

VIII) QUESTIONS DIVERSES

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DU
COMITE LOCAL DE SUIVI
RELATIVE AU DOCUP 2000-2006
Sous - Mesure 11.01.02 : « Société de Capital Risque
REUNION DEVELOPPEMENT »

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René-Cassin
Moufia - B.P. 7190
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. 0262 48.70.00
Télécopie 0262 48.70.71
Site internet : www.regionreunion.com

Le 14 août 2007

I- Rappels

Créée en 1997, la SCR Réunion Développement s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien à la création et développement des PME-PMI. Elle intervient sous forme de prises de participation au capital, en renforcement des fonds propres, afin d'augmenter les capacités d'investissements ou consolider la structure financière des entreprises locales. La SCR, actuel géré par Vivéris Management, est constituée en société Anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Son capital social qui constitue le fonds de participation s'élève à 3 377 200€ dont 82,90% des actions sont détenues par la Région Réunion et cofinancées par le FEDER à 60%.

Il convient de rappeler en effet que dans le cadre du DOCUP 2000-2006, le Comité Local de Suivi a respectivement agréé au titre du FEDER :

- l'engagement de 480 074,06€ le 4 septembre 2002 dans le cadre de la reconstitution du capital de la SCR REUNION DEVELOPPEMENT
- l'engagement de 900 000€ le 4 mai 2005 dans le cadre de sa recapitalisation.

II- Bilan d'activité de la SCR depuis sa création

Depuis sa création en 1997, la SCR a investi en totalité dans 28 entreprises pour un montant de 2,92 millions d'€, déterminant un encours moyen d'intervention de 104 K€.

A la clôture de l'exercice	1997-2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nbre cumulé de participations autorisées	22	23	23	25	25	31
Montant cumulé	1 975 084€	2 213 455 €	2 247 475 €	2 447 476 €	2 452 476€	3 231 297€
Nbre cumulé de participations débloquées	20	21	21	23	24	28
Montant cumulé	1 850 075€	2 002 475€	2 002 475€	2 462 476€	2 352 476€	2 921 297 €
Nbre cumulé de sorties	1	0	2	0	3	5

Participations autorisées : décisions d'investissement de la SCR dans les entreprises prises par le Directoire au regard notamment de la viabilité économique des projets

Participations débloquées : participations de la SCR qui sont effectives après signature des pactes d'actionnaires avec les entreprises et versements des sommes correspondantes

Sorties : désinvestissements de la SCR au terme du pacte d'actionnaire ou suite à une liquidation judiciaire de l'entreprise. Ces sorties se matérialisent par le rachat des actions de la SCR par l'entreprise bénéficiaire.

300

III- La poursuite de l'activité de la SCR sur la base d'un nouveau régime d'aide

L'aide régionale dont bénéficie la SCR étant considérée comme une aide d'Etat, doit préalablement faire l'objet d'une notification auprès de la CE.

En l'occurrence, les régime d'aide N 310/2000 «Prises de participation» et 316/2004 «DOM – Régime de capital risque» étant arrivés à terme le 31 décembre 2006, sont supplées par le régime d'aide N 758/2006 « Sociétés de capital risque et fonds d'investissement » agréé par la CE le 13 juin 2007.

Le Directeur des Affaires
Economiques

H. JEAN BAPTISTE

